

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1201-2023 modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin d'ajouter le programme Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 23 janvier 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE 6 février 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1009-2021 est modifié à l'article 3.1 intitulé « Habitation » en remplaçant la définition de la façon la suivante :

« 3.1 **Habitation** :

Habitation à vocation résidentielle au sens des programmes Rénoclimat ou Chauffez vert de Transition énergétique Québec, ou Thermopompe efficace d'Hydro-Québec ou Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada. »
3. Le Règlement numéro 1009-2021 est modifié à l'article 4 intitulé « Enveloppe budgétaire » en remplaçant le montant de « 130 000 \$ » par le montant « 25 000 \$ ».
4. Le Règlement numéro 1009-2021 est modifié à l'article 5 intitulé « Objet du règlement » en remplaçant les mots « la subvention des programmes Rénoclimat et Chauffez vert offerte par Transition énergétique Québec, ainsi que Thermopompe efficace, offerte par Hydro-Québec » par les mots « la subvention des programmes Rénoclimat et Chauffez vert offerte par Transition énergétique Québec, Thermopompe efficace offerte par Hydro-Québec, ainsi que Initiative canadienne pour des maisons plus vertes offerte par le gouvernement du Canada, ».
5. Le Règlement numéro 1009-2021 est modifié à l'article 6 intitulé « Description de la remise » en remplaçant les mots « la subvention obtenue dans le cadre des programmes Rénoclimat ou Chauffez vert, offerte par Transition énergétique Québec, ainsi que Thermopompe efficace, offerte par Hydro-Québec et Thermopompe efficace, offerte par Hydro-Québec » par les mots « la subvention obtenue dans le cadre des programmes Rénoclimat et Chauffez vert, offerte par Transition énergétique Québec, Thermopompe efficace, offerte par Hydro-Québec et Initiative canadienne pour des maisons plus vertes offerte par le gouvernement du Canada, ».
6. Le Règlement numéro 1009-2021 est modifié aux articles 7.6 et 7.8 en remplaçant les mots « Transition énergétique Québec ainsi que Thermopompe efficace d'Hydro-Québec » par les mots « Transition énergétique Québec, Thermopompe efficace d'Hydro-Québec et Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada ».

7. Le Règlement numéro 1009-2021 est modifié à l'article 8.1.2 en ajoutant les mots « ou Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada » après les mots « Thermopompe efficace d'Hydro-Québec ».
8. Le Règlement numéro 1009-2021 n'est pas autrement modifié.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce 6 février 2023.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière